



Habitation	unifamiliale	h1						
	bi et trifamiliale	h2						
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spéc.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récréotouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6	●b)					
	débites d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9		●a)				
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4	●					
Instit. public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4			●c)			
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3				●d)		
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2			●			
Structure	isolée		●	●		●		
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	40	10		40		
	latérale (m)	min.	10	10		10		
	latérales totales (m)	min.	20	20		20		
	arrière (m)	min.	10	10		10		
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3		7,3		
	hauteur (étages)	max.	2	2		2		
	hauteur (m)	max.	11	11		11		
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53		53		
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.						
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)		10	10		10		
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50		50		
	profondeur (m)	min.	60	60		60		
	superficie (m ²)	min.	3000	3000		3000		
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●		
SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		
			(3)	(3)	(3)	(3)		
			(4)	(4)	(4)	(4)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) pépinière et horticulture

(b) service de garde pour animaux domestiques, école de dressage pour animaux domestiques (avec ou sans pension)

(d) chenil

Usage spécifiquement exclu :

(c) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchée et tout établissement de détention

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(2) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(5) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage « Tours et antennes de télécommunications »

AMENDEMENTS

16-03-2012	194-1-2012 (tours et antennes)
20-06-2014	194-16-2014 (tours et antennes)